

**AVIS N° 2013.0033/AC/SEVAM du 6 mars 2013 du Collège de la Haute Autorité de santé relatif au protocole de coopération « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans »**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 6 mars 2013,

Vu les articles L. 4011-1 et suivants du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé modifié par l'arrêté du 28 mars 2012,  
Vu la demande d'avis transmise par le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire, le 17 janvier 2013, en application de l'article L 4011-2 du code de la santé publique,

Vu l'avis de l'Académie Française d'Ophtalmologie 26 février 2013,  
Vu l'avis du Syndicat National Autonome des Orthoptistes 18 février 2013,  
Vu l'avis du Syndicat des Orthoptistes de France du 03 février 2013,

Considérant que ce protocole de coopération vise à déléguer à un orthoptiste la réalisation du bilan visuel des enfants de 6 à 15 ans dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques ;

Considérant que ce bilan est ensuite analysé en différé par un ophtalmologiste qui, dans les 8 jours, envoie l'ordonnance de renouvellement au patient ou le recontacte si nécessaire ;

Considérant que ce protocole est conçu dans un lieu unique, regroupant ophtalmologistes et orthoptistes, ce qui est de nature à garantir une collaboration étroite entre ces professionnels ;

Considérant que la description actuelle du protocole de coopération (critères d'inclusion, prise en charge, signes d'alerte) est de nature à garantir la qualité de la prise en charge des patients ;

Considérant, toutefois, que certains éléments du protocole doivent être modifiés ou précisés,

**ADOpte l'avis suivant :**

Le collège de la Haute Autorité de Santé est favorable à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans » sous réserve que soient apportées les modifications et précisions suivantes :

– Objectifs

Il conviendrait d'ajouter les éléments suivants :

- « travail avec une certaine autonomie pour les délégués, »
- « libération de temps médical, prise en charge rapprochée des autres pathologies, pour les délégués ».

– Lieux de mise en œuvre et matériel

Il conviendrait d'ajouter les éléments suivants : « (ou échelle d'acuité) et réfractomètre automatique » après « Projecteur de test »

– Processus de prise en charge

Il conviendrait d'insérer l'étape suivante: « 8. Convocation du patient par l'ophtalmologiste en cas d'anomalie ou d'incohérence à l'analyse du bilan » comme suit :

1) Étapes de la prise en charge	2) Identification des risques	3) Analyse des risques	4) Solutions à mettre en place
8. Convocation du patient par l'ophtalmologiste si anomalie ou incohérence à l'analyse du bilan.	Patient non reconvoqué	Oubli de l'ophtalmologiste (ou secrétariat)	Indiquer au patient d'appeler le cabinet s'il n'a pas reçu son ordonnance ou s'il n'a pas été contacté dans les 15 jours.

Par ailleurs, il conviendrait :

- d'ajouter dans la page de Présentation générale du protocole « Le bilan réalisé par l'orthoptiste est analysé en différé par l'ophtalmologiste qui, dans les 8 jours, envoie l'ordonnance au patient ou le recontacte si nécessaire. »
- dans la partie relative au type de patients concernés :
  - de remplacer, dans la phrase d'introduction, l'expression « bilan médical » par « bilan médicalisé »
  - d'ajouter à la fin de la phase d'introduction « et de recevoir l'ordonnance faite par l'ophtalmologiste dans les 8 jours après analyse du bilan »
  - d'exclure les enfants porteurs de lentilles
- dans la partie relative à l'information des patients : de remplacer la phrase « de la prise d'un RDV avec l'ophtalmologiste dès qu'un RDV est disponible » par la phrase suivante « que le délai pour le prochain RDV avec l'ophtalmologiste leur sera donné avec l'ordonnance en fonction des résultats du bilan »
- dans la partie relative aux EIG (page 11) : de supprimer le mot « tonométrie »
- dans la partie relative au retour d'expérience, de remplacer le 1% page 13 par 3 % comme indiqué pages 16 et 17.
- Dans l'annexe « Formation des professionnels délégués », il conviendrait d'ajouter:
  - dans la formation théorique et pratique : « réaliser une réfraction »
  - dans la grille de validation des acquis : « sait réaliser une réfraction »
  - dans la grille de validation des acquis : « date et signature du délégant responsable de la formation ».

- Indicateurs

Les indicateurs devront être libellés comme suit, déclinés sous forme de fiches descriptives et intégrés au protocole en remplacement de ceux proposés initialement, en vue de l'évaluation du protocole à douze mois.

**INDICATEURS D ACTIVITE**

Libellé de l'indicateur	Part d'activité réalisée par le délégué
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Nombre de bilans réalisés par les délégués dans le cadre de ce protocole/ activité totale (délégants + délégués)
Modalités de recueil des données	Les données pour mesurer cet indicateur sont renseignées dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole)
Numérateur	Nombre de bilans réalisés par les délégués dans le cadre de ce protocole
Dénominateur	Activité totale (délégants + délégués) pendant la période évaluée
Périodicité	Annuel
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	

**QUALITE ET SECURITE DES NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Libellé de l'indicateur	<b>Taux brut d'alerte du délégué au délégant</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Nombre d'alertes de l'ophtalmologiste par l'orthoptiste / Nombre de bilans réalisés par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole
Modalités de recueil des données	Les alertes sont renseignées et mesurables de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
Numérateur	Nombre d'alertes de l'ophtalmologiste par un orthoptiste lors de la réalisation du bilan dans le cadre du protocole
Dénominateur	Nombre de bilans réalisés par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole pendant la période évaluée
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	Une alerte est le recours du délégué au délégant au cours de la réalisation de l'acte quelle qu'elle soit (par téléphone, de visu ou auprès du patient, immédiatement ou de manière décalée)

Libellé de l'indicateur	<b>Taux d'événements indésirables (EI) liés aux actes (corrections optiques non adaptées, pathologie non vue...)</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Nombre d'enfants pour lesquels un EI est survenu lors du bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre du protocole/ nombre d'enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre du protocole
Modalités de recueil des données	Les EI sont renseignées et mesurables de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
Numérateur	Nombre d'enfants dans le dénominateur pour lesquels un EI (corrections optiques non adaptées, pathologie non vue...) est survenu lors du ou suite au bilan réalisé par l'orthoptiste
Dénominateur	Nombre d'enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre du protocole pendant la période évaluée
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	<p>Un événement indésirable (EI) est un événement défavorable survenant chez un patient ou dans le processus de soin, quelles qu'en soient la gravité ou la nature, consécutif aux stratégies et actes de prévention, de diagnostic, de traitement, de soins, ou de réhabilitation. Il s'agit d'un événement qui s'écarte des résultats escomptés ou des attentes du soin et qui n'est pas lié à l'évolution naturelle de la maladie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un EI peut être grave (EIG) comme un décès inattendu, une complication grave mettant en jeu le pronostic vital ou la perte permanente d'une fonction qui ne résulte pas de l'évolution naturelle de la maladie.</li> <li>- Un EI peut aussi être sans conséquence s'il est détecté et récupéré à temps. On parle alors de "near-miss" ou d'événement porteur de risque (EPR) dont l'analyse est aussi riche d'enseignements qu'un EIG.</li> </ul> <p>Des EI ciblés car en relation directe avec le protocole de coopération peuvent être listés préalablement. Ils sont alors systématiquement analysés en équipe.</p> <p>Dans le cadre de ce protocole une pathologie non vue pourra être détectée au-delà de 3 mois mais elle sera analysée lors de la réunion trimestrielle.</p>

## SATISFACTION DES ACTEURS (PROFESSIONNELS ET PATIENTS)

### Satisfaction des professionnels

Libellé de l'indicateur	<b>Satisfaction des délégués vis-à-vis de la formation suivie</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Délégués ayant suivi la formation du protocole de coopération
Objectif à atteindre	Obtenir un indice d'insatisfaction < 20%
Définition de l'indicateur	Mesure du taux d'insatisfaction d'après le questionnaire ci joint
Modalités de recueil des données	Enquête satisfaction auprès de chaque délégué formé
Numérateur	Nombre d'insatisfaction (Très insatisfaisant, Plutôt insatisfaisant)
Dénominateur	Nombre de délégués ayant suivi la formation et rempli le questionnaire
Périodicité	Par formation
Seuil d'alerte	>20% d'insatisfaction
Recommandation	Un taux supérieur d'insatisfaction > 20 % doit faire rechercher la cause de l'insatisfaction
Remarque(s)	Les délégués doivent être satisfaits au mieux de la formation pour une bonne adhésion au protocole

### Questionnaire

#### SUR LE PLAN DE L'INTERET PROFESSIONNEL CETTE FORMATION est

Très insatisfaisante	Plutôt insatisfaisante	Plutôt satisfaisante	Très satisfaisante
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### LA DUREE DE CETTE FORMATION vous paraît

Trop courte	adaptée	Trop longue
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### LE CONTENU DE LA FORMATION THEORIQUE vous paraît

Très insatisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Plutôt satisfaisant	Très satisfaisant
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### LE CONTENU DE LA FORMATION PRATIQUE vous paraît

Très insatisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Plutôt satisfaisant	Très satisfaisant
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### L'ORGANISATION MATERIELLE DE CETTE FORMATION vous paraît

Très insatisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Plutôt satisfaisant	Très satisfaisant
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### SUR LE PLAN DE L'INTERET PERSONNEL CETTE FORMATION est

Très insatisfaisante	Plutôt insatisfaisante	Plutôt satisfaisante	Très satisfaisante
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé de l'indicateur	<b>Satisfaction des délégués vis-à-vis du protocole de coopération</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Délégués participant au protocole de coopération
Objectif à atteindre	Obtenir un indice d'insatisfaction < 20%
Définition de l'indicateur	Mesure du taux d'insatisfaction d'après le questionnaire ci joint
Modalités de recueil des données	Enquête satisfaction auprès de l'ensemble des délégués
Numérateur	Nombre d'insatisfaction (Très insatisfaisant, Plutôt insatisfaisant)
Dénominateur	Nombre de délégués ayant adhéré au protocole et ayant rempli le questionnaire
Périodicité	Annuelle
Seuil d'alerte	>20% d'insatisfaction
Recommandation	Un taux supérieur d'insatisfaction > 20 % doit faire rechercher la cause de l'insatisfaction
Remarque(s)	

Questionnaire

<b>SUR LE PLAN DE L'INTERET PROFESSIONNEL CE PROTOCOLE DE COOPERATION est</b>			
<b>Très insatisfaisant</b>	<b>Plutôt insatisfaisant</b>	<b>Plutôt satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>SUR LE PLAN DE L'INTERET PERSONNEL CE PROTOCOLE DE COOPERATION est</b>			
<b>Très insatisfaisant</b>	<b>Plutôt insatisfaisant</b>	<b>Plutôt satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé de l'indicateur	<b>Satisfaction des délégants vis-à-vis de la coopération mise en place</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Délégants participant au protocole de coopération
Objectif à atteindre	Obtenir un indice d'insatisfaction < 20%
Définition de l'indicateur	Mesure du taux d'insatisfaction d'après le questionnaire ci joint
Modalités de recueil des données	Enquête satisfaction auprès de l'ensemble des délégués
Numérateur	Nombre d'insatisfaction (Très insatisfaisant, Plutôt insatisfaisant)
Dénominateur	Nombre de délégués ayant adhéré au protocole et ayant rempli le questionnaire
Périodicité	Annuelle
Seuil d'alerte	> 20% d'insatisfaction
Recommandation	Un taux supérieur d'insatisfaction > 20 % doit faire rechercher la cause de l'insatisfaction
Remarque(s)	

Questionnaire

<b>SUR LE PLAN DE L'INTERET PROFESSIONNEL CE PROTOCOLE DE COOPERATION est</b>			
<b>Très insatisfaisant</b>	<b>Plutôt insatisfaisant</b>	<b>Plutôt satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>SUR LE PLAN DE L'INTERET PERSONNEL CE PROTOCOLE DE COOPERATION est</b>			
<b>Très insatisfaisant</b>	<b>Plutôt insatisfaisant</b>	<b>Plutôt satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Satisfaction des Patients**

Libellé de l'indicateur	<b>Taux de satisfaction générale des patients (par sondage)</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	90% de satisfaits
Définition de l'indicateur	Nombre de patients satisfaits de la prise en charge/ Nombre de patients qui ont eu un examen de dépistage de la RD dans le cadre du protocole et répondu au questionnaire
Modalités de recueil des données	Enquêtes de satisfaction, auprès des parents des enfants qui ont eu un bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole
Numérateur	Nombre de parents d'enfants interrogés plutôt satisfait ou très satisfait pour chacune des questions (ci-dessous)
Dénominateur	Nombre de parents d'enfants ou adolescents interrogés et ayant rendu le questionnaire
Périodicité	Annuelle
Seuil d'alerte	≤ 80% de satisfaits
Recommandation	
Remarque(s)	Les patients « non satisfaits » doivent pouvoir (i) expliciter les raisons de leur insatisfaction, et (ii) exprimer leurs suggestions.

**LE DELAI DE RDV AVEC L'ORTHOPTISTE est**

<b>Très insatisfaisant</b>	<b>Plutôt insatisfaisant</b>	<b>Plutôt satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Préciser le délai (en nombre de jours) entre votre demande de RDV et la date de RDV : .....

**LA PRISE EN CHARGE PAR L'ORTHOPTISTE est**

<b>Très insatisfaisant</b>	<b>Plutôt insatisfaisant</b>	<b>Plutôt satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si insatisfaisant préciser pourquoi :

**CE NOUVEAU MODE DE PRISE EN CHARGE A REDUIT LE DELAI POUR RENOUELLER/ ADAPTER LES LUNETTES DE VOTRE ENFANT PAR RAPPORT A AVANT**

<b>Pas du tout</b>	<b>Plutôt non</b>	<b>Plutôt oui</b>	<b>Beaucoup</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si insatisfaisant préciser pourquoi :

Libellé de l'indicateur	<b>Taux de retour des questionnaires patient</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	>70%
Définition de l'indicateur	Nombre de patients ayant rendu le questionnaire de satisfaction parmi les patients ayant bénéficié du protocole pendant la période d'évaluation.
Modalités de recueil des données	
Numérateur	Nombre de parents ayant rendu le questionnaire de satisfaction
Dénominateur	Nombre d'enfants ayant eu un bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre du protocole et dont les parents ont eu un questionnaire
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	

Libellé de l'indicateur	<b>Taux d'adhésion au protocole des patients</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Nombre de parents d'enfants ayant accepté que leur enfant bénéficie d'un bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole/ nombre de parents à qui le protocole a été proposé
Modalités de recueil des données	L'accord ou le refus de la proposition d'un bilan par l'orthoptiste sont renseignés et mesurables de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
Numérateur	Nombre de parents d'enfants ayant accepté que leur enfant bénéficie d'un bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole
Dénominateur	Nombre de parents à qui le protocole a été proposé
Périodicité	Annuel
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	

**IMPACT ORGANISATIONNEL**

Libellé de l'indicateur	<b>Délai d'obtention de rendez-vous avec le délégué (par sondage)</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	90% de RDV obtenus en 15j ou moins
Définition de l'indicateur	Délai d'obtention de rendez-vous avec le délégué $\leq 15$ jours
Modalités de recueil des données	Enquêtes de satisfaction auprès des parents des enfants qui ont eu un bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole (cf.ci-dessus)
Numérateur	Nombre de RDV obtenus dans un délai $\leq 15$ jours
Dénominateur	Nombre d'enfants ayant eu un bilan réalisé par un orthoptiste dans le cadre du protocole et dont les parents ont renvoyés le questionnaire
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	<80% de RDV obtenus en 15j ou moins
Recommandation	
Remarque(s)	

Libellé de l'indicateur	<b>Durée médiane de prise en charge par le délégué (par sondage)</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Durée médiane entre le début et la fin de la prise en charge par le délégué
Modalités de recueil des données	Sondage sur une série de bilans, par exemple, sur une dizaine de bilans consécutifs
	Durée médiane entre le début et la fin de la prise en charge par le délégué pour les prises en charge par le délégué pour lesquelles une évaluation de la durée a été faite
Périodicité	Annuel
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	La durée médiane est la médiane du temps, en minutes, entre le début de la prise en charge et la fin de la prise en charge par le délégué



**Indicateurs de suivi spécifiques**

Une périodicité de 3 mois a été retenue car les Réunions de suivi se tiennent tous les trois mois.

Libellé de l'indicateur	<b>Pourcentage de patients convoqués par l'ophtalmologiste au vu des résultats du bilan et donc avant de faire l'ordonnance</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	Aucun
Définition de l'indicateur	Nombre d'enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole et convoqué par l'ophtalmologiste au vu des résultats du bilan (et donc avant de faire l'ordonnance) / Nombre d'enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre du protocole
Modalités de recueil des données	La convocation des enfants suite aux résultats du bilan avant envoi ordonnance est renseignée et mesurable de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
Numérateur	Nombre d'enfants dans le dénominateur convoqué par l'ophtalmologiste au vu des résultats du bilan (et donc avant de faire l'ordonnance)
Dénominateur	Nombre d'enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre du protocole, pendant la période d'évaluation
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	

Libellé de l'indicateur	<b>Délais de RDV pour ces patients reconvoqués</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Délai médian d'obtention de rendez-vous avec l'ophtalmologiste pour les patients ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole et convoqués par l'ophtalmologiste avant de faire l'ordonnance
Modalités de recueil des données	Les dates du bilan et du RDV avec l'ophtalmologiste suite aux résultats du bilan sont renseignées et mesurables de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
	Médiane des délais entre la date d'obtention de rendez-vous avec l'ophtalmologiste et la date de réalisation du bilan par l'orthoptiste pour les enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole et convoqués par l'ophtalmologiste avant de faire l'ordonnance, pendant la période d'évaluation
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	Le délai médian est la médiane du temps en jours entre la date du bilan réalisé par l'orthoptiste dans le cadre de ce protocole et la date de rendez-vous avec l'ophtalmologiste avant de faire l'ordonnance

Libellé de l'indicateur	<b>Taux de nouvelles corrections optiques non adaptées et nécessitant un bilan par l'ophtalmologiste</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	
Définition de l'indicateur	Nombre d'enfants se plaignant de leurs nouvelles lunettes et vus par l'ophtalmologiste pour ce problème parmi les enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole et ayant reçu une ordonnance sans voir l'ophtalmologiste
Modalités de recueil des données	Les RDV avec l'ophtalmologiste pour de nouvelles corrections optiques non adaptées sont renseignés et mesurables de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
Numérateur	Nombre d'enfants dans le dénominateur se plaignant de leurs nouvelles lunettes et vus par l'ophtalmologiste pour ce problème
Dénominateur	Nombre d'enfants ayant eu un bilan par un orthoptiste dans le cadre de ce protocole et ayant reçu une ordonnance sans voir l'ophtalmologiste, pendant la période d'évaluation
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	
Recommandation	
Remarque(s)	

Libellé de l'indicateur	<b>Taux de bilans comportant une erreur</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	<1%
Définition de l'indicateur	Nombre de bilans réalisés par l'orthoptiste dans le cadre du protocole comportant une erreur de mesure de la réfraction ou une erreur en saisissant le bilan / Nombre de bilans réalisés par un orthoptiste dans le cadre du protocole
Modalités de recueil des données	Ces erreurs sont renseignées et mesurables de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique (tableau de bord de suivi du protocole).
Numérateur	Nombre de bilans dans le dénominateur comportant une erreur de mesure de la réfraction ou une erreur de saisie
Dénominateur	Nombre de bilans réalisés par un orthoptiste dans le cadre du protocole, pendant la période d'évaluation
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	Si taux > 3% : nouvelle formation pratique du délégué
Recommandation	
Remarque(s)	

Libellé de l'indicateur	<b>Taux d'envoi des ordonnances dans un délai inférieur ou égal à 8 jours</b>
Population concernée par le protocole de coopération	Enfants de 6 à 16 ans suivis par le cabinet demandant un renouvellement/adaptation de lunettes dans un délai très court et répondant aux critères d'inclusion du protocole
Objectif à atteindre	100%
Définition de l'indicateur	Nombre d'ordonnances envoyées dans un délai $\leq$ 8 jours suite aux bilans réalisés par les orthoptistes / Nombre d'ordonnances faites par les ophtalmologistes suite aux bilans réalisés par les orthoptistes dans le cadre du protocole
Modalités de recueil des données	Ce délai peut être mesuré de façon automatique dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique du protocole (tableau de bord de suivi)
Numérateur	Nombre d'ordonnances dans le dénominateur envoyées dans un délai $\leq$ 8 jours
Dénominateur	Nombre d'ordonnances faites par les ophtalmologistes suite aux bilans réalisés par les orthoptistes dans le cadre du protocole pendant la période d'évaluation
Périodicité	3 mois
Seuil d'alerte	< 90%
Recommandation	
Remarque(s)	A comparer au délai sans coopération

Fait à Saint-Denis, le 6 mars 2013

Pour le Collège,  
*le Président,*  
 Professeur Jean-Luc Harousseau  
*signé*